



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-deux, le 14 décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Madame Jocelyne DUPLAIN, 1^{ère} adjointe le 8 décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jocelyne DUPLAIN, 1^{ère} adjointe.

PRÉSENTS :

Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Isabelle GAMEIRO, Monsieur Bernard BARRY, et Monsieur Guy VEROT (à partir de la délibération n° 2022_12_08), Adjoints, Monsieur Philippe CELLE et Monsieur André SAGNOL, conseillers municipaux délégués.

Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Yves BRAYE, Madame Manon GOURDY, Monsieur François AKAKO, Madame Dorothee SOUVIGNET, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE, Madame Karine PAULET, Madame Emilie SAGNOL, Monsieur Willy BERTHASSON, Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Monsieur. Dominique FREYSSINET, Maire pouvoir à Madame Jocelyne DUPLAIN
Madame Ghislaine BERGER, pouvoir à Madame Manon GOURDY
Madame Anne PICHON KELLY, pouvoir à Madame Isabelle GAMEIRO
Madame Delphine BONNET, pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND, pouvoir à Monsieur Bernard BARRY
Madame Laëtitia SABATIER, pouvoir à Madame Karine PAULET
Monsieur Hervé BONHOMME, pouvoir à Monsieur André SAGNOL*

ABSENTS EXCUSÉS :

*Monsieur Henri BARDEL
Madame Adeline BRUN
Monsieur Guy VEROT (jusqu'à la délibération n° 2022_12_07)
Monsieur Guillaume DEPEYRE*

Secrétaire de séance : *Madame Karine PAULET élue à l'unanimité*

Objet : *Subvention à l'association Les Brumes et autorisation à Monsieur le Maire de signature de l'avenant à la convention d'objectifs correspondant*

(Délibération n°2022_12_14)

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.1111-2 du CGCT

Vu la convention 'objectifs signée avec l'association Les Brumes le 13 décembre 2013,

Vu le compte-rendu d'activités ainsi que les divers justificatifs présentés par l'association lors de la demande de subvention

Considérant que les activités assurées par l'Association « Les Brumes » relèvent de l'intérêt général,

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal à l'unanimité, attribue une subvention d'un montant de 35 000€ à l'association « Les Brumes » versée en deux fois sous réserve de l'organisation du Festival 2023, dit que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur le chapitre concerné du budget de l'exercice courant et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°10 à la convention d'objectifs.

Membres en exercice	26
Présents	16
Représentés	7
Votants	23

Quorum	13
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	23

Acte rendu exécutoire après
Transmis en Sous-Préfecture le : 16/12/2022
et publication en Mairie le : 16/12/2022

Pour Copie conforme le : 16/12/2022
L'adjoint aux finances,
Monsieur Didier ROUCHOUSE,

